



Souffrance au travail

Par vincent

Bonjour,

Je suis en arrêt pour dépression(15jours d'arrêt)a la date du 15 /11 en sortie libre et je viens de recevoir un courrier de mon employeur via le service médecine patronales ,j'appelle le directeur de l'entreprise et ce qui en ressort c'est que je ne suis pas malade mais dans une autre region(j'ai 2 adresse une en seine et marne et l'autre dans le var)or je lui explique que l'adresse de l'arrêt correspond a l'adresse fiscale de la 1ere donc celle donne a la cpam et donc celle transmise a l'employeur.Il me dit que le médecin charger de la contre expertise va vite me renvoyer au travail(depuis que je

dans l'entreprise soit 5ans je n'ai eu que 3 arrêt dont une pour operation).Quel sont mes droits doit suivre l'avis de la contre expertise ou continuer mon arret jusqu'a la date prevu sachant que je vais porter plainte pour harcèlement morale

Bien a vous